

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1964.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, concernant l'intégration des géographes du Ministère des Affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national,

Par M. Jean NAYROU,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'intégrer les géographes du Ministère des Affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national dépendant du Ministère des Travaux publics.

Ce projet de loi ne manque pas de traits singuliers car depuis le décret du 15 février 1934 qui réorganisa le Ministère des Affaires étrangères, trois géographes seulement composent le service géogra-

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président ; Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, Marcel Champeix, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Etienne Rabouin, Georges Boulanger, secrétaires ; Abel-Durand, Paul Baratgin, Robert Bouvard, Robert Bruyneel, Robert Chevalier, Louis Courroy, Etienne Dailly, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Gustave Héon, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Edouard Le Bellegou, Pierre Marcilhacy, Pierre-René Mathey, Marcel Molle, Louis Namy, Jean Nayrou, Guy Petit, Louis Talamoni, Fernand Verdeille, Robert Vignon, Joseph Voyant, Paul Wach, Modeste Zussy.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1082, 1164 et in-8° 273.

Sénat : 37 (1964-1965).

phique de ce département. Le régime indiciaire de ces trois agents remonte à 1948 ; ils se sont vus, au long des années, déclassés par rapport à leurs collègues de l'Institut géographique national issus cependant de la même école nationale, et leur petit nombre a fait qu'ils n'ont pas accompli une carrière régulière. On ne peut qu'approuver le projet du Gouvernement qui tend à réparer une anomalie évidente. Qu'il nous soit permis de nous étonner qu'il ait fallu aussi longtemps pour remédier à cette situation anormale.

Les modalités de l'intégration seront définies par décret en Conseil d'Etat.

Votre Commission n'a pas d'observations particulières à présenter au sujet de ce texte qu'elle vous demande d'adopter sans modification.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article premier.

Les géographes du Ministère des Affaires étrangères en fonction au 1^{er} janvier 1962 sont intégrés à cette même date dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national.

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de cette intégration. Il pourra déroger aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires.